

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 18 avril 1969 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 27 juin 1969 ;

VU les lettres en date des 3 février 1969 de M. le Directeur Délégué de la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire, et 25 novembre 1969 de Mlle Juliette ARNAUD par lesquelles ces propriétaires donnent leur accord au classement des parcelles ci-après désignées ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parcelles n^{os} 34, 35 et 36, lieudit "Boède", section AS du plan cadastral de la commune de FLEURY^{*}(Aude) contenant les vestiges de la villa gallo-romaine dite "Fount de Rome".

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de FLEURY^{* Aude} et aux propriétaires Mlle Juliette ARNAUD, domaine de Boède par FLEURY^{* Aude} et la Société Civile de SAINT-PIERRE-sur-MER, siège social 39, avenue Bosquet - PARIS (7e), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 juin 1970

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture,

Michel DENIEUL.

* FLEURY d'AUDE